

## COMMUNE DE GRAVELINES



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

---

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

## **Sommaire**

<b>Préambule :</b>	<b>3</b>
<b>I. Le Budget Primitif 2024</b>	<b>4</b>
A. <b>Le contexte économique</b>	4
a) <b>Situation internationale et nationale</b>	4
b) <b>Loi de Finances pour 2024</b>	4
B. <b>Les orientations budgétaires</b>	11
a) <b>Analyse rétrospective 2014 – 2022</b>	11
b) <b>Les Orientations pour 2024</b>	17
C. <b>Les Ressources Humaines</b>	16
a) <b>Structure des Effectifs</b>	16
b) <b>Les Dépenses de personnel</b>	16
c) <b>La Durée effective du travail</b>	17
d) <b>Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses de personnel</b>	17

## **Préambule :**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population gravelinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale avec le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes membres.

## I. Le Budget Primitif 2024

### A. Le contexte économique

#### a. Situation internationale et nationale

##### *Une croissance mondiale résiliente, mais lente*

La croissance mondiale devrait se maintenir à 3.1% en 2024. Ces prévisions reposent sur des hypothèses de baisse des prix des produits de base (combustibles et autres) en 2024 et de diminution des taux d'intérêts dans les grandes puissances économiques. Selon les services du FMI, les taux directeurs de la Réserve fédérale, de la BCE et de la banque d'Angleterre devraient rester à leurs niveaux actuels jusqu'au second semestre 2024, avant de diminuer progressivement à mesure que l'inflation baisse. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer d'un taux estimé à 6.8% en 2023 (moyenne annuelle) à 5.8% en 2024. Ces prévisions restent toutefois incertaines sur fonds de chocs géopolitiques et météorologiques qui jouent sur la volatilité à la hausse des prix de l'alimentation, de l'énergie et du transport (le conflit à Gaza et en Israël, la poursuite de la guerre en Ukraine, les événements climatiques extrêmes).

##### *L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître*

L'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+0.5%) mais le principal facteur freinant l'activité sur le second semestre 2023 serait désormais la hausse des taux d'intérêt qui affecte en particulier l'investissement des ménages. L'investissement des entreprises est resté malgré tout dynamique sur 2023. En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de +1%, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer. L'inflation moyenne 2023 autour des 5.7% a été atténuée par des mesures gouvernementales et notamment le bouclier tarifaire sur l'électricité.

➡ **Reprise à l'horizon 2024** : la croissance serait de +1.4%, tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En revanche, l'investissement pâtiendrait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

En 2024, l'inflation diminuerait sensiblement à +2.5%. La normalisation de l'inflation reposera largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs de l'inflation (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.)

Le projet de loi de finances 2024 s'inscrit donc dans un contexte macroéconomique mondial où le recul de l'inflation et la stabilité de la croissance ouvrent la voie à un atterrissage en douceur.

#### b. Loi de Finances pour 2024

##### Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2024

###### ♦ **Faire face à l'urgence écologique**

###### ✓ **Accélérer la transition écologique**

**L'État prend toute sa part au financement de la planification écologique.** Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 présente en effet un accroissement inédit de 7 Md€ des crédits consacrés à la planification écologique par rapport à 2023, portant le total des dépenses favorables à l'environnement à 40 Md€. Le total des engagements de l'État et des opérateurs augmentera de 10 Md€ par rapport à 2023, compte tenu du décalage entre l'engagement des dépenses et leurs décaissements.

Afin de couvrir tous les secteurs d'activité et acteurs, ce budget est réparti de façon équilibrée. Il traduit les priorités suivantes :

- ✓ **Accélérer la rénovation des logements et des bâtiments de l'État et assurer une meilleure qualité de vie à nos concitoyens.**
  - ➔ Au total, près de 5Md€ d'engagement sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements.
- ✓ **Améliorer la mobilité des Français grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire.**
  - ➔ Soutien au verdissement du parc automobile.
- ✓ **Accompagner les transitions de l'agriculture et protéger nos forêts.**
  - ➔ Ces moyens seront attribués notamment à l'accompagnement dans le développement et le déploiement d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques (« Plan Ecophyto 2030 »), à la stratégie protéines, au plan de développement des haies et au soutien aux diagnostics carbone. Le secteur agricole bénéficiera également des moyens additionnels pour optimiser la gestion de l'eau en quantité et qualité, conformément au Plan Eau annoncé par le Président de la République.
- ✓ **Préserver la biodiversité.**
  - ➔ Mise en œuvre de la « Stratégie nationale biodiversité », notamment pour l'entretien ou la création d'aires protégées et la préservation des écosystèmes et des espèces.
- ✓ **Encourager la compétitivité verte.**
  - ➔ L'État encourage les investissements dans l'innovation verte des entreprises, notamment grâce aux financements massifs de France 2030. Ces investissements s'accélèrent en 2024, avec des moyens supplémentaires s'élevant à +1,5 Md€, notamment au profit des batteries de voitures électriques, au développement de l'hydrogène et à la décarbonation des sites industriels.
- ✓ **Soutenir le déploiement de la planification écologique dans les territoires par la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et par un verdissement accru des dotations.**
  - ➔ L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée par le Président de la République, pour lesquelles 500 M€ d'AE sont fléchés sur le Fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

#### ♦ Garantir la souveraineté de la France dans tous les domaines

- ✓ **Une trajectoire budgétaire ambitieuse pour nos politiques régaliennes**

- **Une ambition résolue pour le financement de nos armées (LPM)**

- ➔ Promulguée le 1er août 2023, la LPM 2024-2030 s'inscrit dans la continuité de la LPM 2019-2025 et accélère le renouvellement des capacités opérationnelles des armées sur la période. Elle porte l'ambition de transformer les armées pour permettre à la France de faire face aux nouvelles menaces, de préparer les forces pour un conflit de haute intensité et de confirmer son rang parmi les premières puissances mondiales.

La LPM 2024-2030 prévoit la couverture de 413,3 Md€ de besoins physico-financiers pour les sept prochaines années, financés notamment par **400 Md€ de crédits budgétaires** (hors charges de pensions). Le budget de la mission « Défense » augmentera ainsi de + 3,3 Md€ en 2024 et 2025, de + 3,2 Md€ en 2026 et 2027 et de + 3,5 Md€ par an entre 2028 et 2030.

- **Des moyens visant à sécuriser la sécurité des français**
  - ↳ La loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit une forte augmentation des moyens humains et budgétaires, à hauteur de + 15 Md€ supplémentaires et de 8 500 postes créés, à horizon 2027, avec pour triple objectif d'engager la transformation numérique du ministère, de rapprocher les services du citoyen et de mieux prévenir les crises futures.
  - En 2024, la LOPMI permettra de financer le dispositif exceptionnel de sécurité en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, avec notamment l'acquisition de moyens supplémentaires de vidéoprotection et pour la lutte anti-drones.
- **Une hausse des moyens pour une justice plus efficace**
  - ↳ L'année 2024 s'inscrit dans la trajectoire prévue par la loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la Justice, avec un niveau de crédits à 10,08 Md€, en hausse de + 0,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023).
  - Après un premier effort de création d'environ 7 800 emplois sur la période 2018-2022 (dont 605 ETP recrutés par anticipation de la programmation), ce sont + 10 000 ETP supplémentaires qui sont prévus pour renforcer les effectifs du ministère de la Justice sur la période 2023-2027, afin de faire face aux enjeux de modernisation et de répondre aux attentes de nos concitoyens et des professionnels de la justice relayées par les récents états généraux de la justice. Ce schéma d'emplois inclut + 1 500 recrutements de magistrats et + 1 500 greffiers au cours de cette période. + 1 961 ETP supplémentaires sont prévus dès 2024, après environ 2 300 recrutements au profit du ministère en 2023.
- **Des moyens pour les collectivités territoriales et pour l'aménagement du territoire**
  - ↳ Dotations et péréquation
    - **DGF 2024 : hausses des différentes composantes de +320 M€**
      - Dotation d'Intercommunalité - EPCI : +90 M€ soit environ +5% sur la totalité de l'enveloppe ;
      - Dotation de compensation - EPCI : -60 M€ soit environ -1% à -1.5% (contre -0.5% en 2023) ;
      - Dotation de solidarité rurale : +150 M€ soit environ +7.2% sur la totalité de l'enveloppe (contre +200 M€ en 2023) ;
      - Dotation de solidarité urbaine : +140 M€ d'euros soit environ +5.3% sur la totalité de l'enveloppe (contre +90 M€ en 2023) ;
      - Dotation forfaitaire : liée à l'évolution démographique, elle sera financée par un écrêttement sur cette même dotation (les communes avec un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0.85 fois la moyenne nationale seront donc écrêtées).
    - **Dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL/DETR/DPV et DSID)** : enveloppe de 2 milliards d'euros. Le projet de loi de finances renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations de 25% à 30% pour la DSIL, à 20% pour la DETR, à 25% pour la DSID.
    - **Fonds verts** : enveloppe de 2.5 milliards d'euros.
    - **FCTVA** : 7 milliards de crédits ouverts, avec intégration dans l'assiette des dépenses éligibles, des dépenses d'aménagement de terrain à partir de 2024.
    - **Réduction de la DCRTP** : -14 M€ pour les communes et EPCI.
    - **FPIC** : montant figé depuis 2016.

## ✓ Une souveraineté assurée par l'investissement dans notre croissance structurelle

- **L'accélération du déploiement du plan France 2030**
  - ↳ Le **plan France 2030** a été présenté par le Président de la République en octobre 2021. Dès la loi de finances initiale pour 2022, il a renforcé de 34 Md€, les 20 Md€ du PIA4 lancé l'année précédente afin d'atteindre une enveloppe consolidée de 54 Md€. Ce plan vise à accélérer la transformation des secteurs clés de l'économie par l'innovation et à positionner la France en tête dans plusieurs domaines stratégiques pour l'économie de demain.
  - Dans la continuité des précédents PIA (Programme d'Investissement, France 2030 a intensifié le soutien de l'État dans des projets décisifs pour la réindustrialisation du

pays et structurants pour les territoires. Ainsi, la première partie de l'usine de batteries électriques ACC a pu être inaugurée en juin 2023 à Douvrin (Pas-de-Calais). France 2030 soutient également, et de façon massive, les usines d'Envision à Douai, de Verkor à Dunkerque et de Prologium à Dunkerque. Ces quatre usines devraient débuter leur production d'ici 2028 et permettront d'atteindre l'objectif de 100 à 120 GWh de production de batteries à la fin de la décennie, ce qui correspond à la cible de 2 millions de véhicules électriques produits.

- **Satisfaire l'ambition d'un haut niveau d'attractivité pour la recherche française**
  - ➔ **La loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)** de décembre 2020 donne à la recherche de la visibilité et des moyens importants pour préparer l'avenir avec une augmentation progressive et soutenue du budget qui y est consacré. Conformément à la programmation, l'augmentation totale de +1,3 Md€ entre 2020 et 2023 est suivie, en 2024, d'une nouvelle hausse de +0,5 Md€ pour atteindre une hausse des moyens supplémentaire de 5 Md€ en 2030 par rapport à 2020 et un investissement cumulé de 26 Md€ sur la période.

L'ensemble des leviers sont mobilisés : attractivité de la recherche française (contrats doctoraux et chaires de professeurs juniors), mesures salariales et améliorations des carrières des personnels de l'ESR, financements de base des laboratoires, financements sur projet et investissements pour maintenir les équipements et infrastructures de recherche au meilleur niveau international.

- **Assurer le rayonnement de la France**
  - **Les jeux olympiques et paralympiques de 2024 : une priorité pour 2024**  
En 2024, la Société pour la livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) bénéficiera de 104 M€ pour finaliser la réalisation des opérations d'aménagement et opérer la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques relevant de sa maîtrise d'ouvrage propre ou de sa mission de supervision (village olympique et village des médias, équipements sportifs).  
De son côté, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJOP) de Paris 2024 bénéficiera de 30 M€ au titre de la contribution de l'État à l'organisation des Jeux paralympiques, portant ainsi l'effort à hauteur de 80 M€ depuis 2022.  
L'année 2024 sera marquée par la reconnaissance du sport en tant que « Grande cause nationale ».
  - **Un soutien continu à nos politiques culturelles**  
Afin de répondre au besoin d'accompagnement des filières de la production artistique et à l'enjeu d'améliorer la démocratisation du spectacle vivant et des arts visuels, le budget 2024 prévoit 10 M€ pour le financement du plan « mieux produire, mieux diffuser ». Le plan national en faveur des métiers d'art sera cofinancé à hauteur de 3 M€ par le ministère de la Culture en 2024 dans l'objectif de préserver et promouvoir ces savoir-faire précieux, tout en permettant de structurer une filière d'avenir.

#### ♦ **Investir dans l'éducation et la formation des jeunes**

##### ✓ **Des réformes pour mieux éduquer, former et accompagner vers l'emploi**

- **Une réforme engagée de l'Education nationale qui passe notamment par la revalorisation du métier enseignant**
  - ➔ La revalorisation historique des rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du « Pacte » enseignants, sont concrétisées dans le budget 2024 à hauteur de 2,8 Md€.  
Ces mesures s'ajoutent à la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique décidée par le gouvernement à compter du 1er juillet 2023 (qui aura son effet en année pleine en 2024).

- **Montée en puissance du service national universel**
  - ➡ Le service national universel (SNU) vise, au travers d'un séjour de cohésion, à faire vivre les valeurs républicaines, renforcer la cohésion nationale, développer une culture de l'engagement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle. L'enveloppe budgétaire allouée en 2024 permettra de poursuivre son déploiement en permettant jusqu'à 80 000 jeunes de participer à un séjour de cohésion.
- **Stages en lycée professionnel, un soutien déterminant de l'État**
  - ➡ Le Gouvernement a décidé de rémunérer les lycéens professionnels lors des périodes de Formation en milieu professionnel pour les responsabiliser et valoriser leur investissement.
- **Un soutien massif de l'État à l'apprentissage et aux politiques de l'emploi**
  - ➡ Afin de renforcer l'insertion des jeunes dans l'emploi, le Gouvernement a simplifié le financement et l'accès à l'apprentissage par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il a ensuite mis en place, avec le plan « 1 jeune 1 solution », une aide exceptionnelle aux employeurs d'alternants, reconduite jusqu'en 2022, avant d'être adaptée en 2023 dans le contexte de la poursuite du soutien à la dynamique de l'apprentissage, à l'issue du plan de Relance.
  - Alors que ces évolutions ont permis une hausse sans précédent de 161 % du nombre d'entrées en apprentissage entre 2018 et 2022, le Gouvernement confirme en 2024 son engagement en faveur de ce dispositif avec l'objectif d'atteindre le million d'entrées annuelles d'ici la fin du quinquennat. Les crédits de paiement inscrits au PLF 2024 pour les aides à l'embauche d'alternants s'élèvent à 3,9 Md€ (pour les apprentis, hors contrats de professionnalisation).
- **Un engagement continu de l'État en faveur de l'enseignement supérieur**
  - ➡ L'effort sur les formations est en outre largement soutenu par France 2030 dans le cadre du soutien aux filières d'avenir, et des moyens supplémentaires sont ainsi déployés pour renforcer les formations des écoles d'ingénieurs et universités en soutien à l'industrie verte. Au-delà de la formation, l'action du Gouvernement s'attachera également au continuum avec l'emploi pour une meilleure adéquation avec les besoins de la France de demain et pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants. InserSup en particulier permettra de mesurer l'insertion professionnelle des sortants pour informer en toute transparence sur les débouchés professionnels des formations et contribuer à un meilleur pilotage du système de formation pour les établissements.

#### ♦ Soutenir les français

##### ✓ Protéger les français face à l'inflation

- **Les revalorisations de prestations sociales**

La revalorisation des différentes aides de solidarité (APL, RSA, AAH, ...), indexées directement ou indirectement sur l'inflation s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Cette aide permet ainsi de soutenir les ménages aux revenus les plus modestes.
- **La revalorisation salariale dans la fonction publique**
  - ➡ Dans l'ensemble de la fonction publique de l'État, une augmentation de 5 points d'indice est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.
  - A titre individuel, une large part des agents publics profitera également d'une progression de carrière (glissement-vieillesse-technicité), dont l'impact moyen est estimé à + 1,4 % par an.
- **L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu**
  - ➡ L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation permet de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 Md€.

✓ **Des politiques de solidarité à destination des plus modestes et des plus fragiles**

- **Des mesures en soutien aux personnes en situation de handicap à la suite de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) d'avril 2023**
  - ➔ Les étudiants boursiers en situation de handicap ou aidant un parent affecté d'une incapacité bénéficient d'un accès facilité aux bourses sur critères sociaux.
  - ➔ Le cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'une activité professionnelle est facilité, notamment pour ceux reprenant une activité en milieu ordinaire au-delà d'un mi-temps.
  - ➔ Érigé au rang de priorité par le Président de la République, le renforcement de l'accessibilité bénéficiera de 1,5 Md€ sur 5 ans (bâtiments, transports, démarches numériques, ...).
- **Des politiques de solidarité à destination de tous les étudiants, en particulier pour les plus modestes et les plus fragiles**
  - ➔ Le Gouvernement poursuit sa mobilisation en faveur du pouvoir d'achat des étudiants : revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur de minimum 37 € par mois pour l'année universitaire 2023-2024 (et soutien complémentaire de 30 € par mois pour les étudiants boursiers en Outre-mer), augmentation du nombre de boursiers grâce à la revalorisation des barèmes, pérennisation de la tarification à 1€ pour les étudiants boursiers et précaires dans les restaurants des CROUS et prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires et des droits d'inscription à l'université en vigueur depuis la rentrée universitaire 2020-2021.
- **Pacte des solidarités : l'État engagé aux côtés des collectivités**
  - **Prévention de la pauvreté et lutte contre les inégalités dès l'enfance**
    - ➔ Au-delà de l'augmentation du rythme de création de places en crèches pour atteindre l'objectif de 200 000 nouvelles places en 2030, un fonds d'innovation pour la petite enfance doté à parité de 10 M€ entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) viendra soutenir les territoires dans la mise en œuvre d'initiatives et d'expérimentations innovantes. Le déploiement massif des petits déjeuners à l'école en Outre-Mer et leur renforcement dans les territoires les plus fragiles de l'hexagone bénéficiera de 17 M€ en 2024 afin de lutter contre la malnutrition infantile. Pour permettre à tous les enfants de partir en colonie de vacances l'année de leurs 11 ans, un Pass' « ouverture colos » entrera en vigueur dès 2024. Il se matérialisera par une aide de 200 € à 350 € pour les familles qui gagnent jusqu'à 4 000 € par mois.
  - **Amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous**
    - ➔ Le Pacte s'inscrit dans les grandes réformes du quinquennat, notamment celle de France travail, qui vise à répondre à l'objectif du plein emploi d'ici 2027. A travers la poursuite et l'approfondissement des dispositifs expérimentés dans le cadre de la précédente stratégie, les publics les plus fragiles seront accompagnés vers l'emploi en tenant compte de l'ensemble de leurs problématiques d'hébergement, de santé et de mobilité. Le contrat d'engagement jeunes (CEJ) dédié aux jeunes en rupture sera prolongé, avec pour objectif d'accompagner 50 000 jeunes. Les expérimentations Sève, Convergence et TAPAJ seront dotées de 19 M€ en 2024 pour permettre l'atteinte en 2027 de l'objectif de doublement du nombre de personnes accompagnées.
  - **Lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits**
    - ➔ Après avoir permis à 440 000 personnes sans domicile d'accéder à un logement, le Plan Logement d'abord II va permettre la création sur le quinquennat de 30 000 nouvelles places d'intermédiation locative dans le parc privé et 10 000 nouvelles places en pensions de famille.  
Pour ce faire, 73 M€ seront consacrés en 2024 à ces ouvertures de places. Afin de protéger et de soutenir les femmes sans domicile, 22 M€ permettront la

pérennisation de 1500 places d'hébergement d'urgence pour celles qui sortent de maternité.

En outre, le plan « 100% d'accès aux droits » soutiendra au moyen de 16 M€ en 2024, à la fois les collectivités dans la détection, l'aller-vers et l'accompagnement des publics qui ne recourent pas à leurs droits, mais aussi l'accès à une domiciliation. Grâce au financement de près de 100 associations supplémentaires et au soutien expérimental aux CCAS/CIAS en difficulté, 127 000 personnes par an pourront être domiciliées et dès lors bénéficier de leurs droits.

#### ▪ **Construction d'une transition écologique solidaire**

→ L'impératif de justice sociale dans la planification écologique se traduira par le déploiement de mesures permettant d'offrir des solutions adaptées aux problématiques des plus modestes.

En matière alimentaire, les crédits consacrés à l'amélioration de la qualité écologique et nutritionnelle des aliments distribués par les acteurs de l'aide alimentaire dans le cadre du programme « Mieux manger pour tous » seront rehaussés de +10 M€ pour le porter à 70 M€ en 2024. Au-delà de la prolongation du dispositif « Cantines à 1€ », le soutien de l'État pour chaque repas sera renforcé de 3 à 4 € pour les communes qui s'engagent en faveur de la qualité des repas.

En matière de mobilité, le renforcement des aides à l'achat de vélos pour les publics les plus précaires sera prolongée et un nouveau dispositif de « leasing social » permettra aux ménages les plus modestes de louer une voiture électrique neuve pour 100€ par mois, avec un système de pré-réservation des véhicules accessible dès novembre 2023.

#### ♦ **Focus sur les mesures fiscales**

- ✓ Taux majoré temporaire de réduction d'impôt pour les dons au profit de la restauration du patrimoine immobilier religieux des communes.
- ✓ Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique.
- ✓ Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour auprès de l'administration fiscale qui est chargée ensuite de transmettre ces informations aux collectivités concernées.
- ✓ Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.
- ✓ Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

*Rappel des règles de lien : le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB*

Afin de donner un peu plus de souplesse aux élus locaux dans le vote de leur taux et permettre notamment d'imposer davantage les résidences secondaires dans un contexte marqué par les difficultés de logement dans certaines zones, certaines dérogations à ces règles de lien sont prévues sous conditions.

Les communes dont le taux de THRS est **inférieur à 75 % de la moyenne** constatée pour l'ensemble **des communes du département**, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- Leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- L'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

#### ♦ **Focus sur les mesures législatives**

**Un « budget vert » :** À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

**Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.** Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

## B. Les orientations budgétaires

### a. Analyse rétrospective 2014 – 2022

#### ⇒ Les recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>TOTAL des RRF</b>	<b>58 986 925</b>	<b>58 804 816</b>	<b>58 759 070</b>	<b>59 041 599</b>	<b>59 088 805</b>	<b>59 482 770</b>	<b>59 569 035</b>	<b>60 009 165</b>	<b>61 773 276</b>
Produits des services (70)	904 066	1 645 189	1 692 523	1 787 611	1 775 608	1 900 221	1 379 975	1 347 058	1 630 650
Fiscalité locale dont FNGIR	16 041 343	16 389 706	16 603 980	17 654 534	18 062 139	18 357 843	19 288 293	7 356 450	7 701 077
FPIC - compte 7325	46 131	62 826	76 883	—	—	—	—	—	—
TCFE	—	282 311	208 223	271 039	256 023	250 314	247 980	256 807	251 402
Fiscalité reversée – AC	32 390 996	—	32 390 996	32 390 996	31 855 430	31 836 230	31 836 230	31 836 230	31 836 230
<i>Prlvmt d'1/3 gain de fiscalité</i>	—	—	—	—	—	—	—	-158 947	-506 310
Fiscalité reversée - DSC	5 860 774	5 593 025	5 593 025	4 423 003	4 403 081	4 463 863	4 463 863	4 189 969	3 937 442
Concours fin. État (74)	1 830 924	1 053 401	405 345	676 599	564 969	579 430	726 186	13 358 682	13 970 683
<i>Dont DGF</i>	772 409	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Evolution en % des RRF</b>									<b>4.72%</b>

Évolution 2014-2022 des recettes de fonctionnement : +4.72% ou +2 786 351 €

Hors recettes exceptionnelles au chapitre 77, l'évolution 2014-2022 est de +2.67% ou +1.6 M€

**Au fil des années et au gré des réformes fiscales nationales et locales avec le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, nous constatons que la dynamique des recettes s'essouffle.**

- ❖ L'évolution du Produit de la Fiscalité Locale hors allocations compensatrices a baissé de -54.14% entre 2014 et 2021, ceci s'explique par la baisse de moitié des bases des impôts locaux industriels dont le produit est désormais compensé sous forme d'allocations compensatrices sur lequel nous perdons le pouvoir de taux. Cette compensation devrait tenir compte de l'évolution ultérieure des bases de l'implantation ou de la fermeture des locaux industriels du territoire.
  - ✓ Impôts locaux 2014 : 16 035 792 €
  - ✓ Impôts locaux 2022 : 7 696 571 €

} -8 339 221 € soit -52%

↳ Evolution des bases entre 2014 et 2022 selon l'état 1288 M :

Impôts locaux	Bases 2014	Bases 2015	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Evolution 2014-2022 en %
TH	7 154 866	7 466 986	7 429 295	7 419 913	7 379 774	7 466 359	7 606 024	345 220	378 564	-95%
TFPB	49 842 969	50 510 099	51 585 691	55 223 496	55 690 423	57 438 186	60 628 772	36 238 914	37 414 972	-25%
TFPNB	89 802	95 530	89 753	86 570	87 422	86 963	86 526	86 130	88 617	-1%
<b>Total</b>	<b>57 087 637</b>	<b>58 072 615</b>	<b>59 104 739</b>	<b>62 729 979</b>	<b>63 157 619</b>	<b>64 991 508</b>	<b>68 321 322</b>	<b>36 670 264</b>	<b>37 882 153</b>	<b>-34%</b>

↳ Rappel des taux d'imposition depuis 2001 :

Période 2001-2020			
	TH	TFPB	TFPNB
Taux d'imposition communal	24.15%	28.56%	81%

2021			
	TH	TFPB à 47.85%	TFPNB
Taux d'imposition communal	—	28.56%	81%
Taux d'imposition départemental	—	19.29%	—

Dès 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la TH sur les résidences principales (THR). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, un nouveau panier de ressources fiscales est défini. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de la TFPB perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THR. Par conséquent, le taux

d'imposition appliqué sur les propriétés bâties est le cumul du taux communal (28.56%) au taux départemental (19.29%) soit 47.85%. Sur chaque produit de taxe foncière sur le « bâti » sera appliqué un coefficient correcteur.

A cette refonte de la fiscalité locale, se greffe la baisse des impôts locaux industriels issue de la loi de finances pour 2021 – article 29.

Dès 2021, la commune perd son pouvoir de taux sur la THRP et sur la moitié des impôts industriels.

- ❖ La fiscalité reversée par la Communauté Urbaine de Dunkerque est chaque année à la baisse depuis 2015 :
  - Sur la période 2014-2022, l'enveloppe de la DSC a diminué de 33% soit -1 923 332 € en intégrant la déduction du FPIC depuis 2017 ;
    - Entre 2014 et 2022, le FPIC a évolué de +130.54% ou +661 762 €  
Notre Commune jugée « aisée » et appartenant à un EPCI lui-même jugé « très aisé », est fortement impactée par cette péréquation horizontale dont l'objectif est une entraide entre intercommunalités.
  - L'Attribution de Compensation (AC) historique est stabilisée à hauteur de 31 836 230 € depuis 2018, année du transfert de la compétence tourisme vers l'EPCI. Mais depuis 2021 et le nouveau PFFS, l'AC historique est désormais diminuée d'1/3 du gain de fiscalité de la commune (année de référence 2020) soit une baisse de 506 310 € en 2022.
- ❖ Depuis la loi de Finances pour 2015 et son scénario d'assainissement des finances publiques à hauteur de 50 Md€, notre DGF est nulle et nous subissons un prélèvement pérennisé sur notre fiscalité à hauteur de 1 544 369 €.

⇒ **La diminution des dotations et participations de l'État est très significative pour notre commune. Nous passons d'une DGF de 772 409 € en 2014 à 0 € depuis 2015 (-100%).**

Chapitre 74	CA 2014	CA 2015	CA 2016 à 2022	Ecart 2014-2022 en €
DGF	772 409 €	0 €	0 €	-772 409 €

Pour conclure sur les recettes de fonctionnement sur la période 2014-2022, il est important de mentionner que la seule dynamique pour la commune de Gravelines reste l'évolution des bases d'imposition liées à de nouvelles implantations dans l'espoir que la moitié de ces nouvelles bases restent compensées sous forme d'allocations compensatrices.

⇒ Des dépenses réelles de fonctionnement très contenues :

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>TOTAL des DRF</b>	<b>54 362 725</b>	<b>54 819 457</b>	<b>55 131 775</b>	<b>54 088 730</b>	<b>54 114 474</b>	<b>54 811 200</b>	<b>52 888 555</b>	<b>53 912 253</b>	<b>54 875 428</b>
Charges à caract. gal (011)	9 758 467	8 728 496	8 832 384	8 457 008	8 401 872	8 516 056	7 554 243	8 649 821	9 602 910
Charges de personnel (012)	25 151 762	25 717 936	26 042 369	26 508 168	26 575 570	26 758 391	26 501 465	26 695 943	27 578 641
FNGIR (014)	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355
FPIC (014)	553 088	750 173	1 072 505	0	0	0	0	0	0
CRFP									
Autres ch. de gest° cour. (65)	11 706 852	11 319 908	10 874 459	9 954 567	9 960 912	10 049 327	10 025 188	9 955 340	9 509 555
Charges financières (66)	687 383	653 475	563 041	501 655	455 991	419 389	373 095	326 302	291 521
Charges exceptionnelles (67)	3 578 792	4 723 086	3 787 605	4 196 580	4 196 377	4 575 053	3 958 842	3 809 122	3 403 080
<b>Evolution en % des DRF</b>									<b>+0.94 %</b>

Évolution 2014-2022 des dépenses de fonctionnement : +0.94% ou +512 703 €

- ❖ Des charges à caractère général plus que maîtrisées :
  - Le chapitre 011 a diminué de 2% entre 2014 et 2022. Pour rappel, la baisse était de 11% entre 2014 et 2021. La crise énergétique mondiale de 2022 a fortement impacté les budgets de notre commune. Le budget « fluides » est passé d'1.4 M€ en 2021 à 1.9 M€ l'année suivante soit un écart de +512 K€ en gaz/électricité.
  - Hors budget « gaz/électricité », l'évolution 2014-2022 des charges à caractère général est de -8.97% ou -757 183 € ce qui démontre une maîtrise des dépenses courantes sans modifier la qualité du service proposé à la population.
- ❖ Avec la LFi 2015, la commune est devenue contributrice au redressement des finances publiques (CRFP) de l'État à hauteur de 1.033 M€ en 2016 puis 1,544 M€ en 2017. Notre CRFP devrait rester figée au niveau de 2017 et notre DGF resterait « nulle ».
- ❖ Un effort participatif de nos satellites et grosses structures associatives pour une maîtrise de nos dépenses :
  - Nous constatons une baisse de 19% de nos dépenses inscrites au chapitre 65 entre 2014 et 2022 qui s'explique par un effort demandé à nos satellites et grosses structures associatives à qui nous avons dressé le contexte économique national et local.

**Evolution des participations et subventions entre 2014 et 2022 :**

Dépenses en €	CA 2014	CA 2022	Evolution 2014-2022 en % et en €
Participation au SIVOM Aa Colme	2 990 557	969 900	-67.57%      -2 020 657
Subvention au CCAS	1 889 434	2 361 932	+25.01%      +472 498
Subvention Atouts Ville	2 100 000	1 895 300	-9.75%      -204 700
Subvention AGIR	1 000 000	853 000	-14.70%      -147 000
Subvention BCM	450 000	356 160	-20.85%      -93 840
<b>Total</b>	<b>8 429 991</b>	<b>6 436 292</b>	<b>-23.65%</b> <b>-1 993 699</b>

- ❖ Le chapitre 67 a diminué de 5% entre 2014 et 2022 avec notamment, la baisse de la subvention versée à la RGESL (-7.41% ou -258 200 €).

En conclusion sur les dépenses de fonctionnement et sans tenir compte du chapitre 012 qui sera abordé en troisième partie, nous pouvons constater une baisse des dépenses de fonctionnement de **6.55%** ou **-1 914 177 €** entre 2014 et 2022. Cet effort porté par nos services municipaux mais aussi par nos associations et satellites, a permis à la collectivité de compenser la montée en puissance de la péréquation horizontale (le FPIC), la contribution de la commune au redressement des finances publiques, la baisse de la DSC et le prélèvement du gain de fiscalité sur l'AC.

## ⇒ L'état de la dette communale

S'agissant du stock de dette, le capital restant dû s'élevait à 21.114 M€ en 2014 contre 19.057 M€ en 2022. La commune a fait le choix de mobiliser son Fonds de Roulement en 2022 et par conséquent, de ne pas lever l'emprunt prévu au BP à hauteur de 2 500 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	21.114 M€	20.939 M€	20.838 M€	20.864 M€	20.888 M€	20.898 M€	21.036 M€	21.116 M€	19.057 M€
Montant emprunté	4.400 M€	2.880 M€	2.800 M€	2.604 M€	2.600 M€	2.600 M€	2.500 M€	2.500 M€	—
Annuité en capital de la dette	3.041 M€	3.056 M€	2.900 M€	2.578 M€	2.577 M€	2.589 M€	2.363 M€	2.420 M€	2.218 M€
Intérêts de la dette	687 383	653 475	563 041	501 655	455 991	419 389	373 095	326 302	291 521
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	35,79%	35,61%	35,46%	35,34%	35,35%	35,13%	35,31%	35,19%	30,85%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	6,32%	6,31%	5,89%	5,22%	5,13%	5,06%	4,59%	4,58%	4,06%
Nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires au remb. de la dette	4,59	5,67	6,19	4,87	4,91	5,02	3,26	3,60	3,30

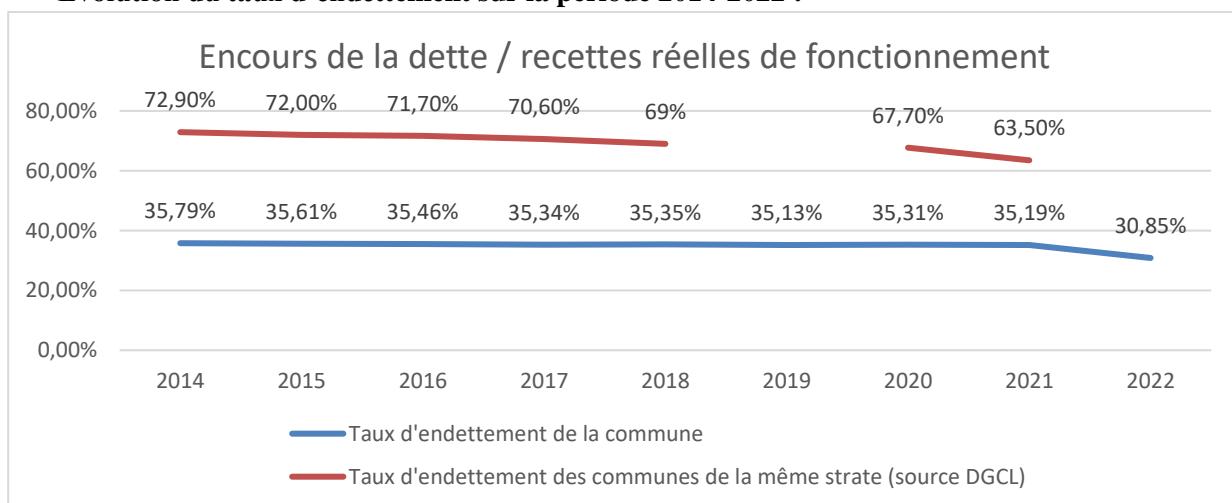
Pour rappel, sur la période 2000-2022, l'encours de la dette a diminué de 28.132 millions d'euros soit un désendettement à hauteur de 59,62%.

Dette au 31/12/2000	Dette du 31/12/2022
47.189 M€	19.057 M€

Au 31/12/2022 : notre dette compte 27 emprunts.

- ✓ Le taux d'intérêt moyen de la dette est estimé à 1,52% ;
- ✓ La dette, dont le risque global reste faible, est répartie de la manière suivante :
- ✓ 92,2% sur un taux fixe (encours au 31/12/22 de 17.578 M€ et un taux moyen de 1,41%) ;
- ✓ 2,8% sur un taux variable (encours de 528 823 € et un taux moyen de 1,92%) ;
- ✓ 5% sur un livret A (encours de 950 621 € et un taux moyen de 3,28%).
- ✓ La durée de vie résiduelle moyenne est de 11 ans et 5 mois et sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 10 mois.

### Evolution du taux d'endettement sur la période 2014-2022 :



A noter : la DGCL n'a pas communiqué les ratios 2019 et les derniers ratios communiqués sont des données 2021

⇒ L'Epargne Brute et l'Epargne Nette (CAF hors cessions) :

- ❖ L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période 2014 - 2022 :

Epargne en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2014-2022 en %
Epargne Brute	4 604 881	3 694 742	3 364 620	4 288 501	4 257 195	4 160 144	6 450 372	5 859 777	5 779 798	+26%
Epargne Nette	1 563 746	639 133	464 504	1 710 301	1 680 632	1 570 807	4 087 548	3 440 274	3 561 937	+128%

Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2014-2022, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement.

Epargne/habitant Année 2022	Ville de Gravelines Population INSEE 2022 : 11 202 hab.
Epargne brute/hab.	516 €/hab.
Epargne nette/hab.	318 €/hab.

⇒ Les recettes réelles d'investissement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>TOTAL des RRI en €</b>	<b>10 134 507</b>	<b>7 019 096</b>	<b>6 749 649</b>	<b>5 673 286</b>	<b>6 550 657</b>	<b>7 138 103</b>	<b>5 798 587</b>	<b>8 613 874</b>	<b>4 710 698</b>
Excédents de Fonct. capitalisés	4 548 692	2 830 469	2 770 070	2 360 680	3 250 100	3 308 161	2 750 277	4 968 754	4 056 589
FCTVA	741 913	647 910	865 022	456 139	521 882	542 151	451 798	756 206	567 215
Subventions	409 584	637 929	298 994	144 795	167 172	580 885	82 823	380 375	86 894
Emprunts	4 400 000	2 880 000	2 800 000	2 604 000	2 600 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000	-
Remb. du capital prêté au personnel	29 570	22 069	15 562	13 626	11 503	8 815	6 503	1 570	-
Divers	4 748	—/—	—/—	94 046	—/—	98 091	7 186	6 969	-

Sur le 2d semestre 2022, face à l'envolée des taux bancaires, la commune a fait le choix de ne pas lever d'emprunt mais de puiser sur son fonds de roulement pour financer ses dépenses d'investissement (le fonds de roulement était de 8.8 M€ au 1<sup>er</sup>/01/22 et de 6.7 M€ en clôture d'exercice).

L'autofinancement 2022 représente 86% des recettes d'investissement contre 45% en 2014.

⇒ Les dépenses d'investissement

La Commune a conduit un programme d'investissement conséquent sur la période 2014-2022 soit en moyenne 5.6 millions d'€/an.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses d'Équipements en €	7 496 230	4 536 540	4 378 774	5 249 955	4 818 406	6 155 236	5 023 199	5 292 604	7 437 595

Pour rappel, voici les principales dépenses réelles d'investissement réalisées sur la période 2014-2022 :

N° programme	Libellé du programme	Total cumulé
<b>3781</b>	MATERIEL INFORMATIQUE	2 140 519.17 €
<b>405</b>	BAT A CARACTERE INDUSTRIEL ET CCIAL	1 648 058.41 €
<b>419</b>	TRVX ECLAIRAGE PUBLIC	2 352 996.55 €
<b>4191</b>	ILLUMINATIONS	165 450.87 €
<b>4201</b>	ACQ MOBILIER URBAIN	1 045 216.88 €
<b>4203</b>	TRVX TROTTOIRS & VOIRIE	1 144 320.91 €
<b>4291</b>	AMGT TERRAINS SPORTS	913 439.94 €
<b>431</b>	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	1 087 494.96 €
<b>4331</b>	JARDIN DE LECTURE MEDIATHEQUE (2017-2021)	813 978.72 €
<b>459</b>	ACQUISITIONS FONCIERES	1 335 219.88 €
<b>460</b>	MATERIEL DE TRANSPORT	1 807 897.92 €
<b>507</b>	RESEAUX CABLES / FIBRE OPTIQUE	1 698 823.85 €
<b>5073</b>	VIDEO PROTECTION	229 913.77 €
<b>5152</b>	AMGT PLACE CALMETTE	80 157.33 €
<b>523</b>	ZONE ACTIVITE CARTONNERIES	391 072.17 €
<b>528</b>	ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE	2 053 971.82 €
<b>530</b>	RESTAURATION SCOLAIRE	592 665.23 €
<b>534</b>	MUSEE	623 970.75 €
<b>535</b>	RESTAUR. DES REMPARTS	1 568 222.17 €
<b>5351</b>	AMENAGEMENT PAYSAGER DES REMPARTS	3 869 133.54 €
<b>5355</b>	LE PHARE	902 915.22 €
<b>536</b>	RENOV. DES EGLISES	325 730.79 €
<b>537</b>	CTRE LOISIRS&CULT. ARSENAL	1 284 923.16 €
<b>5383</b>	ATOUTS VILLE	207 404.27 €
<b>539</b>	CENTRE NAUTIQUE	637 099.95 €
<b>53921</b>	CLUB HOUSE KITSURF	241 703.16 €
<b>5394</b>	MATERIELS SPORTIFS	695 121.42 €
<b>5395</b>	RENOV. EQUIPMTS SPORTIFS	541 330.18 €
<b>5396</b>	PISCINE MUNICIPALE	607 488.33 €
<b>5397</b>	TRAVAUX SPORTICA	4 424 603.11 €
<b>5401</b>	FERME GRAVELINOISE	1 093 583.68 €
<b>5403</b>	FERME DAULLET	79 115.15 €
<b>5404</b>	FERME DECARPENTRIE (2017-2019)	190 963.20 €
<b>5432</b>	AMGT PAYS. ESPACES VERTS	255 150.11 €
<b>5434</b>	CLOTURES DIVERSES	485 216.80 €
<b>5441</b>	REAMGT JARDINS OUVRIERS	601 333.11 €
<b>549</b>	ENTRETIEN CHAUFFERIES	1 121 125.08 €
<b>550</b>	MAPI	604 626.33 €
<b>555</b>	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	325 103.55 €
<b>5591</b>	CRECHE CALINOUS PT PIERRE	483 002.51 €
<b>561</b>	ITINERAIRES DEPLACEMENTS DOUX	437 870.28 €
<b>563</b>	SALLE GESLA POLDER	159 861.80 €
<b>5680</b>	TENNIS COUVERTS	183 078.91 €
<b>5712</b>	SALLE DES FETES EX CINEMA MERLEN	104 021.16 €
<b>5792</b>	TRVX ECONOMIE ENERGIE	2 483 811.84 €

## b. Les Orientations pour 2024

### ⇒ La section de fonctionnement

Le budget primitif 2024 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2024 qui annonce une hausse des concours financiers de l'État de 320 Md€ à destination du bloc communal. Toutefois, les dispositifs revalorisés (DC, DSU, DSR, DI) n'impacteront pas la commune de Gravelines.

Pour notre commune, la DGF est devenue négative dès 2015 ce qui se traduit par le versement d'une contribution au redressement des finances publiques dont nous projetons une stabilisation à hauteur de 1 544 369 € pour l'année 2024.

Un fait certain, notre budget 2024 sera construit sans cette dynamique fiscale que nous connaissons avant ces importantes réformes fiscales de 2021. Non seulement, notre commune perd le pouvoir du taux de la Taxe d'Habitation dont la suppression totale est actée depuis 2023 pour les résidences principales, mais elle perd également son pouvoir de taux sur la moitié des impôts locaux industriels, c'est-à-dire sur une base imposable de 31 M€ soit un impôt à hauteur de 15 M€ que la commune perçoit désormais sous forme d'une allocation compensatrice.

Certes l'État s'est engagé à compenser la dynamique des bases par référence au taux de 2020 pour les impôts locaux industriels mais sans s'engager sur une pérennisation du mécanisme.

Outre le PLF pour 2024, nous devons intégrer, dès le budget 2024, les perspectives financières du Pacte Fiscal et Financier de solidarité engagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Celui-ci prévoit une baisse progressive de la DSC selon de nouveaux critères de solidarité et le prélèvement d'1/3 de notre gain de fiscalité.

#### **Pour 2024, nous proposons de bâtir notre Rapport d'Orientation Budgétaire sur :**

- **Une progression de +3.82% des valeurs locatives cadastrales 2023** soit +237 K€ par rapport au BP 2023 après déduction du coefficient correcteur « coco » estimé à 11.5 M€ ;
- **Des allocations compensatrices en hausse de +660 K€ par rapport au BP 2023** suite à la revalorisation des bases 2023 (+3.82%) ;
- **Une baisse de la DSC de 166 K€ par rapport au BP 2023 et une baisse de l'AC de 270 K€ par rapport au BP 2023. Le prélèvement 2024 au titre du gain de fiscalité sera de 1.252 M€ sur l'AC historique** (pour rappel, 159 K€ au titre du gain 2021, 347 K€ au titre du gain 2022, 516 K€ au titre du gain 2023 et 230 K€ au titre du gain de fiscalité 2024).

#### **Prospective 2023 – 2024 des produits de fonctionnement :**

RECETTES réelles de l'Exercice (en €)	CAA 2023	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP 2023 à BP 2024 (en %)
<b>TOTAL des recettes réelles de fonct.</b>	<b>63 339 957</b>	<b>61 282 805</b>	<b>61 808 324</b>	<b>+0.86%</b>
Produits des services – chapitre 70	1 845 775	1 893 108	2 034 608	+7.47%
Impôts et taxes – chapitre 73	44 121 959	43 528 058	43 368 643	-0.37%
<i>Dont Fiscalité propre - compte 73111, 7318 &amp; FNGIR</i>	8 281 195	8 171 383	8 408 572	+2.90%
FPIC – compte 7325	31 836 230	31 836 230	31 836 230	-
Fiscalité reversée – AC	-1 771	0	-1 771	
Compétence ENT transférée	-158 947	-158 947	-158 947	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2021	-347 363	-347 363	-347 363	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2022	-515 514	-476 802	-515 514	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2023	-	-	-229 792	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2024				
Fiscalité reversée – DSC	3 751 892	3 686 345	3 519 959	-4.51%
DSC – aide énergie « Fonds piscine »	261 560	56 285	-	
Dotations et participations - chapitre 74	14 928 815	14 755 739	15 315 346	+3.79%
<i>Dont allocations compensatrices de l'État</i>	14 536 107	14 431 096	15 090 703	

(CAA : Compte Administratif Anticipé)

## Évolution BP 2023 à BP 2024 des recettes de fonctionnement : +0.86% ou +525 519 €

Cette projection financière confirme pour 2024 une augmentation des recettes de fonctionnement qui résulte de la seule évolution des bases d'imposition communales puisque la fiscalité reversée sera chaque année revue à la baisse dans le cadre de la solidarité communautaire.

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution de nos dépenses de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes et de notre enveloppe d'investissement.

### Prospective 2023 - 2024 des charges de fonctionnement :

DEPENSES réelles de l'Exercice (en €)	CAA 2023	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP 2023 à BP 2024 (en %)
<b>TOTAL des dépenses réelles de fonct.</b>	<b>56 267 006</b>	<b>57 257 497</b>	<b>58 720 726</b>	<b>+2,56%</b>
Charges à caractère général - chapitre 011	10 367 294	11 737 023	12 747 448	+8.61%
Charges de personnel - chapitre 012	28 312 511	28 000 480	29 461 426	+5.22%
FNGIR – chapitre 014	2 926 355	2 926 355	2 926 355	-
Contribution au redressement des finances publiques - chapitre 014	1 544 369	1 544 369	1 544 369	-
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	8 446 321	8 462 270	11 665 128	+37.85%
Charges financières - chapitre 66	277 026	380 000	370 000	-2.63%
Charges exceptionnelles - chapitre 67	4 383 833	4 101 500	1 000	-99.98%
Dotation aux amortissements et provisions – chapitre 68	9 297	5 000	5 000	-

(CAA : Compte Administratif Anticipé)

Évolution BP 2023 à BP 2024 des dépenses de fonctionnement : +2.56% ou +1 463 229 €

**Sur la période 2014-2024, « hors masse salariale »,** la commune affiche une stabilisation de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de +48 K€ ou +0.17%. Et pourtant, la construction du budget 2024 intègre des hausses qui se sont imposées comme les cotisations d'assurance mais aussi d'autres hausses qui quant à elles, découlent du redéploiement des activités et/ou usagers du bâtiment sinistré Sportica vers les équipements de la commune.

#### ❖ Perspectives d'évolution du chapitre 011 :

Notre objectif pour 2024 est de maintenir le même niveau de prestations à la population tout en absorbant *des hausses imposées et circonstanciées* ainsi qu'*une inflation moyenne des prix autour de 2.5%*.

De BP 2023 à BP 2024, le chapitre 011 augmente de 8.61% ou +1 010 425 €.

- Les cotisations d'assurance qui explosent de +226 200 € de BP à BP,
- La maintenance du service antenne, qui démarre en 2024, coûtera 55 200 €,
- Des honoraires (suivi juridique des sinistres) qui sont estimés à +30 000 € de BP à BP,
- La réouverture de la piscine municipale (analyse des eaux, achat de petits matériels, vérification du matériel...) soit 28 000 € à inscrire en 2024,
- Le gardiennage de la base nautique suite à sa réouverture sur la période hivernale afin d'y accueillir les joueurs du BCM, +34 000 € de BP à BP,
- Le gardiennage du site de SPORTICA pour 91 000 €,
- L'aménagement de la Ferme Decaestecker pour y reloger l'association sportive de musculation suite au sinistre, travaux en régie estimés à 40 000 €,
- La location de modulaires et l'achat de matériel pour la sécurisation du site de Sportica...

Alors que la consommation 2023 en « gaz et électricité » est estimée à 2.7 M€, le BP 2024 présente un budget « fluides » identique à celui de 2023 soit 3 413 000 €. En effet, il est prudent d'intégrer les conséquences de la réouverture de certains équipements en stabilisant le budget « fluides » de BP à BP.

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 65 :

Avec le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la plupart des charges exceptionnelles basculent du chapitre « 67-charges exceptionnelles » vers le chapitre « 65-autres charges de gestion courante ».

Dorénavant, la dotation versée à la Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs ainsi que les subventions exceptionnelles sont comptabilisées au chapitre 65. Seules les subventions exceptionnelles connues au moment de la préparation budgétaire sont inscrites au Budget.

Dépenses en €	CAA 2023	BP 2023	BP 2024
Subventions et participations	8 063 105	8 077 541	8 597 312
Autres charges de gestion courante	383 216	384 729	390 316
Autres charges auparavant inscrites au chapitre 67	—	—	37 500
RGESL	—	—	2 460 000
Subventions exceptionnelles	—	—	180 000
<b>Total</b>	<b>8 446 321</b>	<b>8 462 270</b>	<b>11 665 128</b>

De BP à BP, la hausse du chapitre 65 est de 3.203 M€ soit +37.85% dont :

- +2.460 M€ pour la RGESL,
- +180 K€ pour des subventions exceptionnelles avec notamment une subvention à l'USG musculation dont tout le matériel a été détruit lors de l'incendie de Sportica ;
- +520 K€ pour l'ensemble des subventions aux satellites, grosses associations, associations sportives, partenaires (AGUR, CPIE) et petites associations.

De BP à BP, le chapitre 67 diminue de 99.98% ou -4 100 500 € du fait du transfert des dépenses vers le chapitre 65.

Globalement, si l'on additionne le chapitre 65 au chapitre 67, nous constatons une baisse de 898 K€ de BP à BP.

Dépenses en €	BP 2023	BP 2024	Écart
Autres charges de gestion courante – chap. 65	8 462 270	11 665 128	+3 202 858
Charges exceptionnelles – chap. 67	4 101 500 <i>Dont 4 036 000 € à la RGESL</i>	1 000	-4 100 500
<b>Total</b>	<b>12 563 770</b>	<b>11 666 128</b>	<b>-897 642</b>

Entre 2014 et 2022, l'effort constaté sur le chapitre 65 était de -18.77% ou -2.197 M€ et l'effort constaté sur le chapitre 67 était de -5% ou -175 712 €.

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 014 – atténuation de produits :

Dépenses en €	CAA 2023	BP 2023	BP 2024
FNGIR	2 926 355	2 926 355	2 926 355
CRFP	1 544 369	1 544 369	1 544 369
DIVERS	0	500	—
<b>Total</b>	<b>4 470 724</b>	<b>4 471 224</b>	<b>4 470 724</b>

⇒ FOCUS sur les prélèvements sur la fiscalité :

Sur la période 2013-2024, voici l'évolution des prélèvements sur la fiscalité :

- Le FNGIR est figé à 2 926 355 € soit un total prélevé de 35 116 260 € ;
- La CRF qui est désormais figée à 1 544 369 € depuis 2017 représente un total prélevé de 14 076 882 € ;
- Le FPIC, c'est un prélèvement estimé de 11 918 244 € puisque le montant définitif 2024 sera connu au dernier trimestre 2024.

Au total, sur la période 2013-2024, les prélèvements sur la fiscalité représentent la somme considérable de 61.111 M€.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, tous nos efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement ne peuvent effacer ces prélèvements sur la fiscalité qui représentent, pour 2024, 5.6 M€ soit 9.58% des dépenses totales de fonctionnement.

La commune vous présente donc un budget prévisionnel 2024 en hausse pour ses dépenses de fonctionnement (+2.56%) et en hausse pour ses recettes (+0.86%) ce qui amoindrit ses capacités d'autofinancement.

#### ⇒ Perspectives d'évolution de l'Epargne Brute et l'Epargne nette

Epargne en €	CAA 2023	BP 2024
Epargne Brute	6.2 M€	3 M€
Epargne Nette	4 M€	0.9 M€

Au BP 2023, l'épargne brute était de 4 M€ et l'épargne nette à 1.7 M€.

#### ⇒ La section d'investissement

- ❖ Les recettes d'investissement se composent comme suit :

Recettes d'investissement en €	BP 2023	BP 2024
Epargne Brute	5.038 M€	3.088 M€
FCTVA	0.539 M€	0.584 M€
Emprunt	4.5 M€	2.5 M€
Cessions	1.004 M€	2.777 M€
Subventions	42 K€	154 K€
Dépôt et garantie	_ €	_ €
<b>TOTAL</b>	<b>11.123 M€</b>	<b>9.103 M€</b>

- Les subventions d'investissement :

Libellé du projet subventionné	Subventions inscrites au BP 2023	Subventions encaissées en 2023	Subventions reportées en 2024 (reports 2023 et antérieurs)	Subventions inscrites au BP 2024
Chemin de Ronde – Fonds de concours CUD		268 481.00 €		
Chemin de Ronde – Département du Nord		280 000.00 €		
Le Phare - DSIL			158 620.00 €	
Le Phare – Région Haut de France		110 834.86 €		
Le Phare – DRAC Nord Pas de Calais			174 217.00 €	
Sportica - Subvention PTS		300 000.00 €		
Sportica - Subvention Fonds Vert		300 000.00 €	200 000.00 €	
L'espace Multisports de Sportica – ANS		28 800.00 €		
La Cadette - DSIL				153 900.00 €
CSU – subvention britannique			185 025.00 €	
Subvention sur acquisition d'œuvres pour le musée - FRAM	1 500.00 €	2 100.00 €		
Acquisition d'un scooter – subvention FIPHFP		5 008.20 €		
Aménagement de poste médecine préventive - FIPHFP	8 200.00 €	1 004.16 €		
Travaux sur milieu dunaire – Interreg II projet SARCC	31 980.00 €	83 854.71 €		
Travaux Anatole France et Michelet - DSIL			44 000.00 €	
Restauration de la Poudrière du Marquis d'Asfeld – Région HDF		150 000.00 €		
Aménagement Atout Vie Petit-Fort - CAF			39 442.12 €	

<b>TOTAL</b>	<b>41 680.00 €</b>	<b>1 530 082.93 €</b>	<b>801 304.12 €</b>	<b>153 900.00 €</b>
--------------	--------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

▪ Les cessions :

<b>Libellé du projet de cession</b>	<b>Cessions inscrites au BP 2023</b>	<b>Cessions encaissées en 2023</b>	<b>Cessions inscrites au BP 2024</b>
Cessions de parcelles d'espaces verts	47 875.00 €	55 025.00 €	101 209 €
Cession du terrain projet « Skiffs de l'Aa »	85 000.00 €	85 000.00 €	
Cession de véhicules	2 000.00 €	27 972.00 €	
Cession du réseau câblé			2 500 000 €
Cession du local 8 place de messageries	312 000.00 €	312 000.00 €	
Cession du 31 rue de Calais	211 999.00 €	211 999.00 €	
Cession du 37 rue de Dunkerque	180 010.00 €	180 010.00 €	
Cessions du 39 rue de Dunkerque	160 000.00 €	– €	
Cession d'un garage rue Charles Trollé	5 250.00 €	– €	5 500.00 €
Cession du 10 rue Pasteur			170 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 004 134.00 €</b>	<b>872 006.00 €</b>	<b>2 776 709.00 €</b>

❖ Ces recettes d'investissement permettent d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de :

<b>Dépenses d'investissement en €</b>	<b>CAA 2023</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Dépenses d'équipement – chapitres 20 à 23	9 182 952.68 (dont les reports)	9 095 416.00	6 955 567.00
Remboursement du capital	2 189 998.10	2 340 000.00	2 142 000.00
Dépôts et garanties	–	–	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 372 950.78</b>	<b>11 435 416.00</b>	<b>9 102 567.00</b>

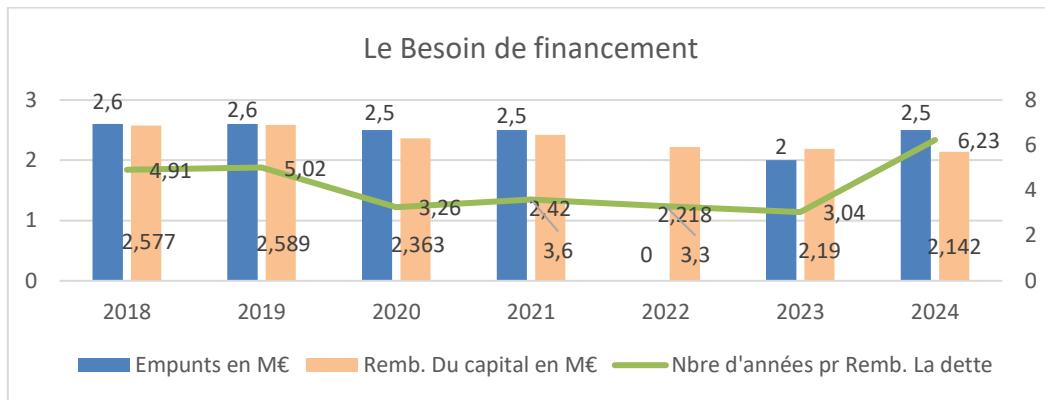
⇒ Perspectives d'évolution de la dette communale

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Encours de la dette au 31/12	21 035 542	21 116 038	19 057 178	18 867 180	19 225 454
Montant emprunté	2 500 000	2 500 000	–	2 000 000	2 500 000
Annuité en capital de la dette	2 362 824	2 419 504	2 217 860	2 189 998	2 142 000
Intérêts de la dette	373 095	326 302	291 521	277 026	370 000
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	35.31%	35.19%	30.85%	29.79%	31.10%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	4.59%	4.58%	4.06%	3.89%	4.06%
Nombre d'années d'Espagne Brute nécessaires au remboursement de la dette	3.26	3.60	3.30	3.04	6.23

Sur la période 2000-2024, l'encours de la dette devrait diminuer de 27.964 M€ soit un désendettement à hauteur de 59.26%.

<b>Dette au 31/12/2000</b>	<b>Dette du 31/12/2024</b>
47,189 M€	19.225 M€

**Le besoin de financement de 2018 à 2024 :**



Depuis de nombreuses années, la commune stabilise son besoin de financement. Face à l'envolée des taux en 2022 et compte-tenu de son fonds de roulement disponible, la commune a fait le choix de ne pas lever l'emprunt sur l'exercice 2022 et de limiter son emprunt à 2 M€ sur l'exercice 2023 (avec un taux fixe à 3.96%). Pour 2024, les taux bancaires devraient progressivement diminuer tout au long de l'année avec un taux fixe moyen estimé à 3.5% sur 15 ans.

#### ⇒ Le Plan Pluriannuel d'investissement :

**Voici les dépenses d'équipement par thématique dont les projets seront à arbitrer lors du vote du budget :**

THEMATIQUES des opérations d'équipement	CAA 2023	BP 2024
Le réseau câblé (subvention d'équipement)	0.171 M€	
Le BTP CFA (subvention d'équipement)	<i>Crédits reportés sur 2024 pour 0.200 M€</i>	0.200 M€
Installation de médecins (subvention d'équipement)	0.007 M€	0.030 M€
Acquisitions de matériels pour l'ensemble des Services (Hors Services Techniques) et les acquisitions foncières	0.699 M€	0.695 M€
Dépôts et garanties	€	0.005 M€
Les opérations du pôle Aménagement et Cadre de Vie	8.306 M€	6.031 M€
<b>TOTAL</b>	<b>9.183 M€</b>	<b>6.961 M€</b>

## C. Les Ressources Humaines

### a. Structure des effectifs

Répartition des agents de la Ville de Gravelines au 31 décembre 2023 par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération.

		Catégorie								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	Nombre	ETP
Titulaires	IS-IT-IE-IM	36	35,5	96	94,5	381	370		513	500
Non titulaires permanents	O1-O3	1	1						1	1
Non titulaires non permanents	IA-IR-IX-IP			9	7,65	30	29	0	39	36,65
	Horaires HI -HN			8	1,7	32	7,74		40	9,44
	Apprentis MA							19	19	
	Personnel de l'Etat * DP							47	47	
		37	36,5	113	103,85	443	406,74	66	659	547,09

\* Rémunération des professeurs des écoles pour la surveillance des cantines et études.

### b. Dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

	Traitemen t de base	Indemnité résidence	N.B.I.*	Heures Supplémentair es	Régime Indemnitaire + indemnité congés payés	Avantages en nature (nourriture logement)	S.F.T.**	Contributions patronales
<b>Permanents</b>								
Titulaires (IS-IT-IE-IM)	12 330 337	127 937	172 406	301 961	4 280 796	78 001	153 256	6 877 477
Non titulaires (O1-O3)	47 261	473			35 437		27	38 751
<b>Non permanents</b>								
Non titulaires (IA, IP, IR, IX)	869 152	8 436		19 771	240 464	3 250	24 077	541 407
Vacataires horaires (HN-HI)	198 274				12 554			94 656
Vacataires Fonctionnaires (VX – VW)	5 749				166			2 768
Saisonniers (VS)	395 497	3 925			38 149		1 307	197 428
Apprentis (MA)	172 529			271				5 288
Personnel de l'Etat (DP)	31 525					1 976		1 675
Allocataires chomage	11 821							
Stagiaire école	4 519							

\*N.B.I. : Nouvelle Bonification Indiciaire

\*\* S.F.T. : Supplément Familial de Traitement

### c. Durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mise en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 29 juin 2021, la ville de Gravelines a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la commune a ainsi été fixé à **38 heures 20** par semaine pour les agents des 3 familles définies à savoir

- Fonctions Opérationnelles et techniques ;
- Fonctions Administrative, de gestion et d'encadrement ;
- Fonctions soumises à la Saisonnalité.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	38h20
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	20

### d. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions.

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, du recensement effectué par le biais des entretiens professionnels et des rencontres avec les directeurs, on peut établir que la collectivité devrait voir en 2023 le départ en retraite de 12 agents (2 dossiers en cours).

L'effectif devrait légèrement augmenter en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). En effet, même si le remplacement des départs à la retraite fait l'objet d'une attention particulière certains remplacements en externe sont nécessaires sur des postes stratégiques et qualifiés.

L'orientation budgétaire pour le BP 2024 est fixée à 29 461 426 €, soit +5,22% ou +1 460 946 € par rapport au BP 2023. Cette augmentation est liée principalement aux impacts des décisions gouvernementales au cours des années 2022 et 2023 et qui ont impact en année pleine en 2024. Pour rappel, l'année 2022 a été marquée par une hausse de la valeur du point d'indice de + 3,5%, l'année 2023, par une hausse sur le même élément de +1,5% et enfin la valeur du point d'indice a augmenté de 5 points pour l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024.